

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DE L'ARGENS

SEANCE DU JEUDI 18 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le Conseil syndical régulièrement convoqué le vendredi douze septembre, n'ayant pas valablement délibéré faute de quorum, celui-ci reconvoqué dans les délais légaux selon le code général des collectivités territoriales, s'est réuni sans condition de quorum le jeudi dix-huit septembre, Hall des Expositions à Brignoles, sous la présidence de Monsieur Didier Brémont.

Nombre de Membres		
En exercice	Présents à la séance	Qui ont pris part à la délibération
74	15	17

Objet de la délibération :

**demande de
financement auprès de
l'Agence de l'Eau dans
le cadre du PPRE.**

PRESENTS :

Pour la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte : Didier Brémont, Patrick Bonnet, Jacques Olès, Philippe Roux, Nicole Rullan.

Pour la Dracénie Provence Verdon Agglomération : Karine Alsters, Alain Caymaris, Cédric Dubois, Jean-Pierre Souza.

Pour la Communauté de Communes Provence Verdon : Bernard de Boisgelin, Bernard Darthy (suppléant)

Pour Esterel Côte d'Azur Agglomération : Mireille Anillo, Didier Lemaitre.

Pour la Communauté de Communes Cœur du Var : Jean-Michel Dragone, Marjorie Viort.

ABSENTS REPRESENTES :

Pour la Dracénie Provence Verdon Agglomération Nathalie Gonzales représentée par Alain Caymaris.

Pour la Communauté de Communes Provence Verdon : Catherine Venturino-Gabelle représentée par Marjorie Viort.

ABSENTS EXCUSES :

Pour la Dracénie Provence Verdon Agglomération : Danielle Adoux-Copin, Claude Alemagna, Serge Balcchi, Liliane Boyer, Christophe Carrière, Bernard Chilini, Albert David, Raymond Gras, Marc Hébréard, Valérie Marcy, Hughes Martin, Claude Pianetti, Georges Rouvier, Richard Strambio.

Pour la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte : Ollivier Artuphel, Eric Audibert, Olivier Barthélémy, Gilbert Bringant, David Clercx,, Jean-Michek Constans, Romain Debray, Jean Degoulet, Jérémy Giuliano, Laurent Gueit, Jean-Olivier Hoffmann, Luc Laumailier, Armand Morazzani, Jacques Paul, Gabriel Pich, Alain Ravanello, Nicolas Robin, Patrice Tonarelli, Claudine Vidal.

Pour Esterel Côte d'Azur Agglomération : Gilles Longo.

Pour la Communauté de Communes Cœur du Var : Thierry Bongiorno, Eric Collin, Dominique Lain, Jean-Luc Longour, Jean-Louis Portal, Yannick Simon, Marjorie Viort.

Pour la Communauté de Communes Provence Verdon : Stéphane Arnaud, Jean-Philippe Bersia, Bernard de Boisgelin, Nathalie Espitalier, Florent Palazolli, Franck Panizzi, Dominique Richard, Didier Vauzelle.

Pour la Communauté de Communes du Pays de Fayence : Patrick Bassand, Philippe Durand-Terrasson, Jean-Jacques Forniglia, Jacques Giusti, Nicolas Martel.

Pour la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon : Joannel Anglionin, Rolland Balbis, Fabien Briegne, Gilbert Riboulet, Patrick Vincentelli.

Pour la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez : Laurent Giubergia.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Marjorie Viort

RAPPORTEUR : Didier Brémont

Les Plans Pluriannuels de Restauration et d'Entretien (PPRE) s'inscrivent dans une recherche d'équilibre durable entre la satisfaction des différents usages de l'eau, la restauration, la protection des milieux naturels et l'évolution des différents espaces. Cet outil a pour vocation de promouvoir une gestion durable et raisonnée de la rivière sur le long terme.

Les objectifs des PPRE sont :

- Restaurer ou pérenniser une ripisylve équilibrée en strate et en âge, diversifiée en essences, en bon état sanitaire et apte à remplir ses fonctions,
- Améliorer le rôle de filtre de la ripisylve par rapport aux flux de polluants,
- Favoriser l'expansion des crues dans les zones reconnues comme présentant un intérêt notable (efficacité hydraulique et aspects écologiques notoires),
- Favoriser la circulation des écoulements dans les zones à enjeux contraintes d'un point de vue hydraulique,
- Améliorer la richesse écologique du cours d'eau (amélioration de la qualité piscicole, préservation de la diversité et des potentialités d'accueil de la faune et de la flore...),
- Limiter les risques d'embâcles dans les secteurs à enjeux,
- Atténuer, suivant les enjeux, les problèmes locaux d'érosion de berges,
- Lutter contre la prolifération des espèces invasives dans le cadre d'un plan de gestion pluriannuel, priorisé.

Pour avoir une portée opérationnelle, ces programmes font l'objet d'une déclaration d'intérêt général (DIG) permettant ainsi au SMA d'investir des fonds publics sur des propriétés privées. Le SMA a obtenu plusieurs arrêtés préfectoraux :

- En 2020 pour les PPRE des bassins versants de l'Argens aval, du Caramy, du Riautort et de la Nartuby, pour la période 2020-2025, puis en 2025 une prorogation de ces arrêtés préfectoraux pour une période de 5 ans.
- En 2021, pour les bassins versants du Blavet, du Réal, de la Florièye et de la Cassole, pour la période 2021-2026.
- En 2024, pour les bassins de l'Argens amont, l'Argens moyen, de l'Aille, de la Bresque, de l'Endre et de la Vernède, pour la période 2024-2029
- En 2025, pour les bassins de l'Eau Salée, la Ribeirotte, le Cauron et les affluents de la basse vallée de l'Argens, pour la période 2025-2030

Un dossier de demande de DIG devrait être déposé en fin d'année 2025 pour le bassin versant du Reyran et le SMA devrait obtenir un arrêté correspondant au courant du 1^{er} semestre 2026 pour une durée de 5 ans.

Il est proposé au conseil syndical d'autoriser Monsieur le Président à solliciter les aides les plus élevées possibles pour l'ensemble des PPRE pour lesquels un Arrêté Préfectoral déclarant d'intérêt général les travaux a déjà été obtenu et pour les prochains PPRE en instruction une fois validés par Monsieur le Préfet.

Après avoir entendu l'exposé du Président,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'intérêt de solliciter des demandes de subvention pour la mise en œuvre des Plans Pluriannuels de Restauration et d'Entretien de la végétation

Le Conseil syndical après en avoir délibéré,

D E C I D E

ARTICLE UN

D'AUTORISER Monsieur le Président à solliciter les subventions les plus larges possibles auprès de l'Agence de l'Eau aux fins d'obtention de subventions au taux le plus élevé, sur la durée totale de la déclaration d'intérêt général de chaque sous-bassin versant de l'Argens.

ARTICLE DEUX

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document en lien avec l'objet de la présente délibération, pour la durée totale de chacune des Déclarations d'Intérêt Général des PPRE correspondants à chaque sous-bassin versant de l'Argens et du fleuve lui-même.



Le Président

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large loop followed by a vertical stroke.

Didier BREMOND

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai e recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.